



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **lundi 25 juin 2018**

Délibération
N° DEL-2018-071

Le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 19 juin 2018
Date d'affichage convocation : 19 juin 2018
Affichage du conseil après la séance : 28 juin 2018

Nombre de membres :

En exercice : **33**
Présents : **24**
Représentés : **8**
Absents : **1**
Votants : **32**

Membres présents :

GALY Richard	BEAUGEOIS Pierre	BARBARO Camille
RUSSO Jean-Claude	PELLISSIER Marie-Claudine	HICKMORE Brian
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	POMARES Christiane	GAUME-CORNU Axelle
ALFONSI Bernard	RANC Jean-Michel	MARTIN Sonia
FRISON-ROCHE Fleur	MERCIER Corine	COMBES Martine
LAURENT Denise	LANTERI Jean-Louis	REY Nicolas
REJOU Christian	IMBERT Maryse	DURST Marc
VALIERGUE Michel	NAMOUR Jean	BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

MANAUTHON-BARBAGELATA Anne.	BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard FOLANT Joëlle donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise LOPINTO André-Guy donne procuration à PELLISSIER Marie-Claudine MENCAGLIA Norbert donne procuration à RANC Jean-Michel TOURETTE Christophe donne procuration à BARBARO Camille BARNATHAN Hélène donne procuration à MERCIER Corine COURREGES Véronique donne procuration à MARTIN Sonia FARCIS Edwige donne procuration à GAUME-CORNU Axelle
--------------------------------	--

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Objet : Fixation de la tarification de la taxe de séjour 2019

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-26 et suivant relatifs à la taxe de séjour

VU l'article 44 de la loi 2017-1175 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant un taux et non plus un tarif pour le calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en voie de classement

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 fixant les tarifs de la taxe de séjour

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération prise avant le 1^{er} octobre, le taux appliqué serait nul et engendrerait une perte de recettes et une distorsion fiscale entre les établissements selon qu'ils sont classés ou non

CONSIDERANT que le taux voté doit osciller entre 1% et 5% du prix de la nuitée, les simulations indiquent que le taux de 3% permet de ne pas perdre des recettes

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas augmenter les tarifs déjà pratiqués sur les autres types d'hébergement,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Fixer le taux de taxe de séjour pour les établissements non classés ou en attente de classement à 3% à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : De laisser inchangés les tarifs pour 2019 à savoir

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*



Le Premier Adjoint

Jean-Claude RUSSO